

ces de Votre Majesté, si tout ce qu'ont réglé, ce qu'ont assigné exclusivement, non-seulement des Arrêts consécutifs d'opérations de Finances, mais des Edits mêmes régitrés en votre Parlement, ne tient que jusqu'à l'impression & la publication d'un nouvel Arrêt du Conseil, jusqu'à la confection d'un Tableau directement contraire à tous les engagements & à tous les Edits.

Le tort immense, que fait ce nouveau Tableau à la libération de l'Etat dont on reclame si hautement la nécessité, mérite d'être fixé par un calcul aisé, & il étonnera Votre Majesté. Si l'on s'occupoit sérieusement de libérer l'Etat, en rejetant sur la Caisse des Amortissemens le payement de toutes les parties dont le Trésor Royal étoit précédemment chargé, ce que peut-être l'utilité de l'exercice & la facilité des comptes paroîtroient exiger, on auroit fait suivre l'application à la Caisse des Amortissemens des fonds particuliers affectés spécialement à ces diverses charges & dont le Trésor Royal ne jouïssoit auparavant qu'à condition de les acquitter. Alors on eût porté les fonds de la Caisse des Amortissemens à un taux, qui n'a plus de proportion avec celui de vingt millions par an, auquel on veut la réduire.

Dans une opération juste & véritablement dirigée vers la libération de l'Etat, la Caisse des Amortissemens, en la chargeant de toutes les parties que lui impose l'Arrêt du Conseil du 19. Juin dernier, doit jouir ;

I°. Du produit entier du premier Vingtième, fonds primitif de son établissement, qui seul surpasse les vingt millions qu'on destine, par cet Arrêt, à la Caisse des Amortissemens.

II°. De la somme, une fois payée, de trois cens soixante mille livres, montant des Lors de faveur de la Lotterie de 1755, tirée en 1761, non-compris ceux au-dessous de cent livres : Lots qui, suivant l'Arrêt d'établissement, sont une charge du produit des Fermes Générales unies, ci 360000 livres ;

III°. De la somme, une fois payée, de douze cens soixante mille livres, montant des Primes des Annuités de 1755, échus en 1759, 1760, 1761 & 1762 dont le payement n'étoit affecté, par l'Arrêt du Conseil,